



NOTE D'INFORMATION

OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ DES AGENTS DES SIS

Enfin, des avancées significatives

À Paris
12 novembre 2024

Après plusieurs réunions de travail, l'observatoire de la santé des agents des SIS s'est réuni ce lundi 4 novembre 2024.

Traçabilité et exposition

Les fiches de suivi ont été validées et seront communiquées au SIS pour une application à partir du 1^{er} janvier 2025. Chaque agent du SIS (SPP, SPV, PATS) devra, au travers de ces fiches, tracer l'exposition subie.

Tableau des maladies

Le ministère du Travail a été saisi pour que d'autres maladies soient reconnues dans le tableau d'exposition relatifs aux maladies professionnelles. La DGSCGC est dans l'attente du retour. La CFDT agit en ce sens avec ses représentants au ministère du Travail.

Travaux engagés

- Modification dans le GDO incendie : étudier la pertinence la préconisation du brossage lors de la décontamination,
- Prendre en compte l'amiante,
- Ajout d'une partie dédiée à la zone de soutien,
- Travailler sur les procédures caissons (SDIS 77 partenaire),
- Créer un groupe de travail sur l'exposition des SP au CO lors des feux de forêts,
- Recenser les bonnes pratiques dans les SIS et en établir une base de données.

CONTACT

Tél : 06 38 78 01 86
bouviers@interco.cfdt.fr

Sébastien Bouvier
Secrétaire fédéral
en charge de SDIS

Pour la CFDT, nous nous satisfaisons des différentes avancées et espérons que les SIS en feront autant.

- Lors des feux d'espaces naturels, les SP ne sont pas protégés face à l'exposition au CO, nous avons bon espoir avec le groupe de travail et les préconisations de l'ANSES relatives au port d'un détecteur individuel de CO, et l'application du décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction,
- Un travail de recherche doit être engagé sur les charge lourdes et le développement d'exosquelettes,
- Interrogation sur les mineurs en intervention et les incohérences avec le code du travail sur l'interdiction d'exposition à des substances toxiques, mais également le travail de nuit et de weekend, TOUJOURS RIEN,
- Nous réitérons nos alertes précisées dans un courrier transmis au premier ministre.

La CFDT s'engagera auprès de tous les acteurs pour faire entendre ses propositions, la santé des agents restera, entre autres, notre cheval de bataille.